

DÉCISION DU MAIRE N°DEC20240203 PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

CONVENTIONS PORTANT SUR LA MISE À DISPOSITION DE LOCAUX AU PROFIT DES ENTREPRISES INDIVIDUELLES "RACHIDA AIT-OUARET", "DAMIENS DIT SANDRINE LAATAR LAATAR/S" ET DE LA MICRO-ENTREPRISE "YÉLÉNA POULET E.I"

Le maire de la ville de Saint-Chamond,

Vu les articles L. 2122-22, L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 20230144 du conseil municipal en date du 23 octobre 2023, visée pour valoir récépissé le 26 octobre 2023 portant délégation d'attributions au maire en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune est propriétaire d'un local commercial sis 86 rue de la République,

Vues les demandes formulées par Mesdames Rachida AIT-OUARET, Sandrine LAATAR et Yéléna POULET en vue de disposer de locaux pour organiser leur « POP'UP STORE » sur la thématique de la mise en valeur des savoir-faire et créateurs locaux,

Considérant qu'il convient de définir, par convention, les modalités, charges et conditions liées à ces occupations,

DÉCIDE

Art. 1er – D'autoriser la conclusion avec « Rachida AIT-OUARET », « DAMIENS DIT Sandrine LAATAR LAATAR/S » entreprises individuelles et « Yéléna POULET E.I » micro-entreprise, d'une convention pour la mise à disposition d'un local commercial sis 86 rue de la République. Ces conventions prendront effet à leur signature,

Art. 2 – Ces mises à disposition sont consenties à titre gratuit, aux conditions définies dans lesdites conventions. Un forfait charges pour les fluides sera à verser à la commune par chaque preneur.

Art. 3 – La présente décision dont il sera rendu compte à la prochaine réunion du conseil municipal sera publiée et transmise au préfet de la Loire.

Art. 4 – Le directeur général des services de la ville et le trésorier, comptable de la ville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Art. 5 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois qui suivent sa notification. Le tribunal administratif de Lyon pourra être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Chamond, le 17 décembre 2024



Le maire,
Axel DUGUA

Convention portant sur la mise à disposition de locaux à titre gratuit au profit des entreprises individuelles

« « Rachida AIT-OUARET » & « DAMIENS DIT Sandrine LAATAR LAATAR/S » »

Entre la Commune de Saint-Chamond, avenue Antoine Pinay CS 80148 - 42403 Saint-Chamond cedex, représentée par son maire Axel DUGUA, et dénommée ci-après « ville de Saint-Chamond », en vertu de la décision du maire n° 2024 du 2024, d'une part,

ET

« Rachida AIT-OUARET » entreprise individuelle dont le siège social est situé au 5 Route de Lyon 42400 Saint-Chamond – (N° SIREN : 821392420) représentée par Madame Rachida AIT-OUARET (Code APE : 47.91B), Activité : vente bijoux (achat-revente sur catalogue),

ET

« DAMIENS DIT Sandrine LAATAR LAATAR/S » entreprise individuelle dont le siège social est situé au 69 Grande Rue, 42400 Saint-Chamond – (N° SIRET: 8349910020017) représentée par Madame Sandrine LAATAR (Code APE : 47 99A), Activité : Vente à domicile (fabrication artisanale de biscuits),

dénommées ci-après « les preneurs », d'autre part,

PREAMBULE

La Ville de Saint-Chamond propriétaire du local commercial sis 86 rue de la République, 42400 Saint-Chamond, pourra y installer des boutiques éphémères « Pop'Up Store » ou y organiser des événements communaux temporaires, en vu d'une pérennisation potentielle du commerce, dans le cadre de sa démarche de développement commercial et de promotion de l'attractivité commerciale, artisanale et entrepreneuriale de la commune.

IL A ETE CONVENU ET ARRÊTE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 – Objet

La Ville de Saint-Chamond met à la disposition du preneur, un local commercial d'environ 128 m² situé au N°86, rue de la République à Saint-Chamond, en mutualisation avec d'autres artisans, créateurs, entrepreneurs, afin de participer au dispositif « Boutique Ephémère/POP'UP STORE » proposé par la Ville de Saint-Chamond. Ceci sur la thématique de la mise en valeur des savoir-faire et créateurs locaux (Activités : Vente bijoux et biscuits artisanaux) dont l'objectif est de tester le concept pour une éventuelle implantation d'un commerce pérenne par la suite.

Article 2- Désignation du Local

Local commercial situé au N° 86 rue de la République, 42400 Saint-Chamond, figurant au plan cadastral rénové de la Ville de Saint-Chamond section BW parcelle 77 pour une surface commerciale d'environ 36 mètres carrés, et faisant partie du domaine privé de la commune dont la désignation suit :

Au RDC - établissement classé ERP (Etablissement Recevant du Public) de type R de 5^{ème} catégorie ne pouvant accueillir plus de 19 personnes en cumulé personnel compris : un magasin de vente d'environ 36 m², un bureau disposant d'un accès à l'eau d'environ 10 m² ; à l'étage une pièce d'environ 38 m² (salle de pause/stock), d'une pièce d'environ 10 m² (bureau), d'un sanitaire. Les pièces situées à l'étage sont strictement réservées au personnel, n'étant pas habilitée à recevoir du public. Au sous-sol une pièce d'environ 34 m² (cave), pièce également strictement réservée au personnel, n'étant pas habilitée à recevoir du public.

Ainsi que le tout existe et comporte, sans aucune exception ni réserve, le preneur déclarant bien connaître les lieux pour les avoir vus et visités en vue du présent acte.

Un état des lieux d'entrée et de sortie sera effectuée en présence des preneurs et annexé à la présente convention.

ARTICLE 3 - Durée de la convention

La présente convention est conclue à compter de sa date de signature jusqu'au mardi 31 décembre 2024 inclus.

Cependant, la convention pourra être dénoncée :

- par la Ville de Saint-Chamond, à tout moment, dans les cas suivants :
 - en cas de force majeure ;
 - pour tout motif lié au bon fonctionnement du service public ;
 - pour tout motif lié à l'ordre public.

ARTICLE 4 - Charges et conditions d'utilisation

- 1) Les preneurs utiliseront les locaux sous sa propre responsabilité dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs, et en usera de telle façon que ses activités ne causent aucun trouble au voisinage.
- 2) Les preneurs utiliseront ces locaux dans la limite des activités liées à son objet social.
- 3) Les preneurs reconnaissent avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité, des obligations liées à la réglementation en matière de sécurité et d'accessibilité, des réglementations en vigueur concernant les débits de boissons ainsi que des consignes particulières et s'engage à les faire appliquer et respecter. Ils s'engagent notamment à maintenir toutes les issues déverrouillées et dégagées pendant la présence du public et à laisser libre accès aux pompiers aux équipements de protection incendie.
- 4) La Ville de Saint-Chamond prend à sa charge l'ensemble des contrôles réglementaires obligatoires (sécurité, incendie...). Le preneur s'engage à permettre l'accès aux techniciens ou entreprises appelés à intervenir ou à visiter le site, en tout temps et toute heure.
- 5) Les preneurs s'engagent à assurer le gardiennage des locaux ainsi que celui des voies d'accès et à contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités considérées.
- 6) Les preneurs s'engagent à ne pas entreposer de matières dangereuses dans les locaux de stockage.
- 7) Il est interdit aux preneurs de sous-louer tout ou partie des lieux sans le consentement exprès et par écrit de la Ville de Saint-Chamond.

- 8) Les preneurs doivent s'assurer de la propreté et la fermeture des lieux après chacune de ses utilisations.
- 9) Les preneurs s'assureront de restituer le local en bon ordre, en bonne état, et pour l'ensemble des appareils et matériels (y compris chauffage, climatisation, dispositifs électriques, sanitaires,...) présents dans le local, en état de marche, conformément à l'Etat des lieux d'entrée et à la présente convention.
- 10) En cas de dégradations avérés par les preneurs, un remboursement des frais de remise en état (de réparations, nettoyage,...) sera dû par les preneurs à la Ville de Saint-Chamond.

ARTICLE 5 - Loyers et charges

La présente convention est consentie à titre gratuit.

Seul un forfait charges (fluides) sera à la charge des preneurs.

La tarification du forfait charge s'appliquera comme suit, tarif dégressif en fonction du nombre de jours ouverts au public et applicable individuellement pour chaque créateurs, entrepreneurs présents dans le local cité :

Entre 2 et 4 jours ouverts au public : 15 Euros par jour ouvert

Entre 5 et 18 jours ouverts au public : 7 Euros par jour ouvert

Entre 19 et 25 jours ouverts au public : 6 Euros par jour ouvert

Calcul de la tarification du forfait charge pour chaque preneur :

Jours ouverts au public : du mardi 10/12/24 au mardi 31/12/24, soit 18 jours ouverts au public.

Soit 7 euros par jours ouverts au public.

Soit pour 18 jours ouverts au public, le montant de ce forfait s'élèvera donc à 126 euros à la charge de chaque preneur.

Soit 252 euros au total pour 18 jours ouverts pour les deux preneurs.

ARTICLE 6 – Sinistres

Toute dégradation sera signalée immédiatement à la ville qui prendra les dispositions nécessaires pour effectuer les réparations, à la charge du preneur si celui-ci est responsable des dégâts. Le preneur ne peut procéder à des aménagements attenants au lieu. Toute proposition devra être soumise à l'accord du Maire. Le preneur s'engage à restituer les lieux en bon état, ainsi que l'équipement et le mobilier qui pourraient être mis à sa disposition, à l'expiration de la convention.

ARTICLE 7 - Obligation d'assurance

Le preneur s'engage à souscrire toute assurance pour se garantir contre tout dommage, en matière de responsabilité civile, pour l'ensemble de ses activités, de la totalité des biens lui appartenant, ou dont il jouit, ou placés sous sa garde.

Le preneur devra fournir un contrat de sa police d'assurance au service de la ville au moment de la signature de la présente convention et présentera la quittance de cette assurance à toute réquisition de la Ville de Saint-Chamond.

Il sera tenu de signaler à la Ville de Saint-Chamond, tout sinistre ou dégradation s'étant produit dans les lieux mis à disposition quand bien même il n'en résulterait aucun dégât apparent.

Le preneur ne pourra exercer aucun recours contre la Ville de Saint-Chamond en cas de vol, cambriolage ou acte délictueux dont il pourrait être victime dans les lieux et devra faire son affaire personnelle de toute assurance à ce sujet. La ville s'engage à titre de réciprocité, à une renonciation identique sous réserve du respect d'un usage conforme aux dispositions prévues par la présente convention.

La ville de Saint-Chamond s'engage à souscrire une police d'assurance couvrant tous les risques inhérents au locataire (biens, incendie, dégât des eaux ...).

ARTICLE 8 - Modifications de la convention

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant soumis à l'accord des deux parties. Tout litige relève de la compétence du Tribunal Administratif de Lyon sis 184, rue Duguesclin, 69003 LYON. La saisine de la juridiction administrative pourra être effectuée par téléprocédure sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 – Frais

D'un commun accord, les parties renoncent à l'exécution de la formalité d'enregistrement.

ARTICLE 10 - Élection de domicile

Pour l'exécution du présent acte, élection de domicile est faite :

- par Monsieur Axel DUGUA, Maire de Saint-Chamond, à la Mairie de Saint-Chamond.
- par les preneurs aux adresses précitées.

Fait à Saint-Chamond, le.....

Pour « Rachida AIT-OUARET »

Le Maire,

Rachida AIT-OUARET

Axel DUGUA

ET

Pour « DAMIENS DIT Sandrine LAATAR
LAATAR/S »

Sandrine LAATAR

Convention portant sur la mise à disposition de locaux à titre gratuit au profit « Yéléna POULET E.I »

Entre la Commune de Saint-Chamond, avenue Antoine Pinay CS 80148 - 42403 Saint-Chamond cedex, représentée par son maire Axel DUGUA, et dénommée ci-après « ville de Saint-Chamond », en vertu de la décision du maire n° 2024 du 2024, d'une part,

ET

« **Yéléna POULET E.I** » micro-entreprise dont le siège social est situé au 15 rue Paillon 42000 Saint-Etienne – (N° SIRET: 952 635 076 00021) représentée par Madame Yéléna POULET (Code APE : 13.92Z), Activité : Fabrication d'articles textiles, sauf habillement. (Technique principale macramé) dont le nom commercial est « YélénaTissRêv ».

dénommée ci-après « le preneur », d'autre part,

PREAMBULE

La Ville de Saint-Chamond propriétaire du local commercial sis 86 rue de la République, 42400 Saint-Chamond, pourra y installer des boutiques éphémères « Pop'Up Store » ou y organiser des événements communaux temporaires, en vu d'une pérennisation potentielle du commerce, dans le cadre de sa démarche de développement commercial et de promotion de l'attractivité commerciale, artisanale et entrepreneuriale de la commune.

IL A ETE CONVENU ET ARRÊTE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 – Objet

La Ville de Saint-Chamond met à la disposition du preneur, un local commercial d'environ 128 m² situé au N°86, rue de la République à Saint-Chamond, en mutualisation avec d'autres artisans, créateurs, entrepreneurs, afin de participer au dispositif « Boutique Ephémère/POP'UP STORE » proposé par la Ville de Saint-Chamond. Ceci sur la thématique de la mise en valeur des savoir-faire et créateurs locaux (Activité : Fabrication d'articles textiles, sauf habillement. (Technique principale macramé).) dont l'objectif est de tester le concept pour une éventuelle implantation d'un commerce pérenne par la suite.

La Ville de Saint-Chamond met à la disposition du preneur, un local commercial d'environ 128 m² situé au N°86, rue de la République à Saint-Chamond, en mutualisation avec d'autres artisans, créateurs, entrepreneurs, afin de participer au dispositif « Boutique Ephémère/POP'UP STORE » proposée par la Ville de Saint-Chamond. Ceci sur la thématique de la mise en valeur des savoir-faire et créateurs locaux (Activités : Vente bijoux et biscuits artisanaux) dont l'objectif est de tester le concept pour une éventuelle implantation d'un commerce pérenne par la suite.

Article 2- Désignation du Local

Local commercial situé au N° 86 rue de la République, 42400 Saint-Chamond, figurant au plan cadastral rénové de la Ville de Saint-Chamond section BW parcelle 77 pour une surface commerciale d'environ 36 mètres carrés, et faisant partie du domaine privé de la commune dont la désignation suit :

Au RDC - établissement classé ERP (Etablissement Recevant du Public) de type R de 5^{ème} catégorie ne pouvant accueillir plus de 19 personnes en cumulé personnel compris : un magasin de vente d'environ 36 m², un bureau disposant d'un accès à l'eau d'environ 10 m² ; à l'étage une pièce d'environ 38 m² (salle de pause/stock), d'une pièce d'environ 10 m² (bureau), d'un sanitaire. Les pièces situées à l'étage sont strictement réservées au personnel, n'étant pas habilitée à recevoir du public. Au sous-sol une pièce d'environ 34 m² (cave), pièce également strictement réservée au personnel, n'étant pas habilitée à recevoir du public.

Ainsi que le tout existe et comporte, sans aucune exception ni réserve, le preneur déclarant bien connaître les lieux pour les avoir vus et visités en vue du présent acte.

Un état des lieux d'entrée et de sortie sera effectuée en présence des preneurs et annexé à la présente convention.

ARTICLE 3 - Durée de la convention

La présente convention est conclue à compter de sa signature, du lundi 9 décembre jusqu'au lundi 16 décembre 2024 inclus.

Cependant, la convention pourra être dénoncée :

- par la Ville de Saint-Chamond, à tout moment, dans les cas suivants :
 - en cas de force majeure ;
 - pour tout motif lié au bon fonctionnement du service public ;
 - pour tout motif lié à l'ordre public.

ARTICLE 4 - Charges et conditions d'utilisation

- 1) Les preneurs utiliseront les locaux sous sa propre responsabilité dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs, et en usera de telle façon que ses activités ne causent aucun trouble au voisinage.
- 2) Les preneurs utiliseront ces locaux dans la limite des activités liées à son objet social.
- 3) Les preneurs reconnaissent avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité, des obligations liées à la réglementation en matière de sécurité et d'accessibilité, des réglementations en vigueur concernant les débits de boissons ainsi que des consignes particulières et s'engage à les faire appliquer et respecter. Ils s'engagent notamment à maintenir toutes les issues déverrouillées et dégagées pendant la présence du public et à laisser libre accès aux pompiers aux équipements de protection incendie.
- 4) La Ville de Saint-Chamond prend à sa charge l'ensemble des contrôles réglementaires obligatoires (sécurité, incendie...). Le preneur s'engage à permettre l'accès aux techniciens ou entreprises appelés à intervenir ou à visiter le site, en tout temps et toute heure.
- 5) Les preneurs s'engagent à assurer le gardiennage des locaux ainsi que celui des voies d'accès et à contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités considérées.
- 6) Les preneurs s'engagent à ne pas entreposer de matières dangereuses dans les locaux de stockage.
- 7) Il est interdit aux preneurs de sous-louer tout ou partie des lieux sans le consentement exprès et par écrit de la Ville de Saint-Chamond.

- 8) Les preneurs doivent s'assurer de la propreté et la fermeture des lieux après chacune de ses utilisations.
- 9) Les preneurs s'assureront de restituer le local en bon ordre, en bonne état, et pour l'ensemble des appareils et matériels (y compris chauffage, climatisation, dispositifs électriques, sanitaires,...) présents dans le local, en état de marche, conformément à l'Etat des lieux d'entrée et à la présente convention.
- 10) En cas de dégradations avérés par les preneurs, un remboursement des frais de remise en état (de réparations, nettoyage,...) sera dû par les preneurs à la Ville de Saint-Chamond.

ARTICLE 5 - Loyers et charges

La présente convention est consentie à titre gratuit.

Seul un forfait charges (fluides) sera à la charge des preneurs.

La tarification du forfait charge s'appliquera comme suit, tarif dégressif en fonction du nombre de jours ouverts au public et applicable individuellement pour chaque créateurs, entrepreneurs présents dans le local cité :

Entre 2 et 4 jours ouverts au public : 15 Euros par jour ouvert

Entre 5 et 18 jours ouverts au public : 7 Euros par jour ouvert

Entre 19 et 25 jours ouverts au public : 6 Euros par jour ouvert

Calcul de la tarification du forfait charge du preneur :

Jours ouverts au public : du mardi 10/12/24 au dimanche 15/12/24, soit 6 jours ouverts au public.

Soit 7 euros par jours ouverts au public.

Soit pour 6 jours ouverts au public, le montant de ce forfait s'élèvera donc à 42 euros à la charge du preneur.

ARTICLE 6 – Sinistres

Toute dégradation sera signalée immédiatement à la ville qui prendra les dispositions nécessaires pour effectuer les réparations, à la charge du preneur si celui-ci est responsable des dégâts. Le preneur ne peut procéder à des aménagements attenants au lieu. Toute proposition devra être soumise à l'accord du Maire. Le preneur s'engage à restituer les lieux en bon état, ainsi que l'équipement et le mobilier qui pourraient être mis à sa disposition, à l'expiration de la convention.

ARTICLE 7 - Obligation d'assurance

Le preneur s'engage à souscrire toute assurance pour se garantir contre tout dommage, en matière de responsabilité civile, pour l'ensemble de ses activités, de la totalité des biens lui appartenant, ou dont il jouit, ou placés sous sa garde.

Le preneur devra fournir un contrat de sa police d'assurance au service de la ville au moment de la signature de la présente convention et présentera la quittance de cette assurance à toute réquisition de la Ville de Saint-Chamond.

Il sera tenu de signaler à la Ville de Saint-Chamond, tout sinistre ou dégradation s'étant produit dans les lieux mis à disposition quand bien même il n'en résulterait aucun dégât apparent.

Le preneur ne pourra exercer aucun recours contre la Ville de Saint-Chamond en cas de vol, cambriolage ou acte délictueux dont il pourrait être victime dans les lieux et devra faire son affaire personnelle de toute assurance à ce sujet. La ville s'engage à titre de réciprocité, à une renonciation identique sous réserve du respect d'un usage conforme aux dispositions prévues par la présente convention.

La ville de Saint-Chamond s'engage à souscrire une police d'assurance couvrant tous les risques inhérents au locataire (biens, incendie, dégât des eaux ...).

ARTICLE 8 - Modifications de la convention

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant soumis à l'accord des deux parties. Tout litige relève de la compétence du Tribunal Administratif de Lyon sis 184, rue Duguesclin, 69003 LYON. La saisine de la juridiction administrative pourra être effectuée par télé-procédure sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 – Frais

D'un commun accord, les parties renoncent à l'exécution de la formalité d'enregistrement.

ARTICLE 10 - Élection de domicile

Pour l'exécution du présent acte, élection de domicile est faite :

- par Monsieur Axel DUGUA, Maire de Saint-Chamond, à la Mairie de Saint-Chamond.
- par le preneur à l'adresse précitée.

Fait à Saint-Chamond, le.....

Pour « Yéléna POULET E.I »

Le Maire,

Yéléna POULET

Axel DUGUA

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le



ID : 042-214202079-20241217-DEC20240203-AU